

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 JUIN 2018

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf juin deux mil dix-huit, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Jean LEMOINE, Antonio D'ANGELI, Isabelle LEBOURDAIS, Erik GAUTHIER, Matthieu CHANEL, Pierrick AUFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Béatrice LAMBERT, Henri DUVAL.

Etaient excusés : Maurice PITHOIS, Sylvie FLATTOT, Etienne VANDROMME, Christian BALLARD, Catherine HALLIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Dominique ROLLAND, Patricia PIANET, Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD, Laurence BIENNE, Anne NICOT.

Ont donné pouvoir : Maurice PITHOIS à Jean LEMOINE, Sylvie FLATTOT à Joël SIELLER, Etienne VANDROMME à Isabelle LEBOURDAIS, Christian BALLARD à Dominique DELAMARRE, Catherine HALLIER à Elif RICAUD, Pascale THEZE à Annie QUINTIN, Hermine TOFFOLETTI à Sylvana BIGOT, Dominique ROLLAND à Antonio D'ANGELI, Patricia PIANET à Henri DUVAL, Daniel LEPORT à Béatrice LAMBERT.

Secrétaire de séance : Sylvana BIGOT.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2018 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014, n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23.07.2007, STATUANT SUR DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n°14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1er Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à

l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

DÉCISION n° 18-094 (11.05.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 15 mars 2018 concernant un terrain bâti situé 17 boulevard Victor Edet, cadastré sous la section AL n°28 d'une superficie de 556 m²,

DÉCISION n° 18-095 (11.05.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 29 mars 2018 concernant un terrain bâti situé 30 rue du Rocher, cadastré sous la section AN n°153 d'une superficie de 809 m²,

DÉCISION n° 18-096 (11.05.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 30 mars 2018 concernant un terrain bâti situé au lieu-dit Saint-Marc et 94 bis rue de Fagues, cadastré sous la section AK n°476, n°92 et n°91 d'une superficie totale de 422 m²,

DÉCISION n° 18-097 (11.05.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 4 avril 2018 concernant un terrain bâti situé 29 rue Henri et Joseph Cellier, cadastré sous la section YE n°349 d'une superficie de 386 m²,

DÉCISION n° 18-098 (11.05.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 6 avril 2018 concernant un terrain bâti situé 8 bis rue du Championnat, cadastré sous la section AL n°918 d'une superficie de 480 m²,

DÉCISION n° 18-099 (11.05.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 7 avril 2018 concernant un terrain bâti situé 7 rue du Docteur Even, cadastré sous la section AB n°213 d'une superficie de 490 m²,

DÉCISION n° 18-100 (11.05.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 11 avril 2018 concernant un terrain bâti situé 6 rue du Général Leclerc, cadastré sous la section AL n°572 d'une superficie de 793 m²,

DÉCISION n° 18-101 (11.05.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 14 avril 2018 concernant un terrain bâti situé 40 rue Henri et Joseph Cellier, cadastré sous la section YE n°45 d'une superficie de 583 m²,

DÉCISION n° 18-102 (11.05.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 21 avril 2018 concernant un terrain bâti situé 13 rue des Vantelles, cadastré sous la section AD n°349 d'une superficie de 652 m²,

DÉCISION n° 18-103 (11.05.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 21 avril 2018 concernant un terrain bâti situé 5 rue Luc Urbain, cadastré sous la section AK n°301 et n°302 d'une superficie totale de 725 m²,

DÉCISION n° 18-118 (05.06.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 31 mai 2018 concernant un terrain bâti situé 22 rue Blaise Pascal, cadastré sous la section YE n°288 d'une superficie de 4243 m²,

DÉCISION n° 18-119 (05.06.2018)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 31 mai 2018 concernant un terrain non bâti situé 18 rue Blaise Pascal, cadastré sous la section YE n°289 d'une superficie de 5057 m² environ,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente des terrains suscités.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-104 portant passation des marchés de travaux relatifs à l'extension du Centre Technique Municipal

(18.05.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur Ouest France en date du 24 mars 2018 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Megalis Bretagne,

Vu l'analyse des 7 offres reçues en Mairie,

Il est passé des marchés de travaux relatifs à l'extension du Centre Technique Municipal avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Terrassement VRD :	Entreprise CLOSIER TP	35 444,85 € HT
Lot 2 Gros œuvre :	Entreprise GCA	19 489,17 € HT

Le lot n°3 Désamiantage/Couverture est déclaré infructueux du fait qu'aucune réponse n'a été reçue.

Les présents marchés seront signés par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-105 portant acquisition de machines à laver le sol pour l'entretien de bâtiments communaux

(28.05.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour faciliter l'entretien des locaux communaux et tendre à la diminution des troubles musculo-squelettiques des agents d'entretien, il apparaît nécessaire d'acquérir 2 laveuses à sols à conducteur porté et une laveuse à batteries,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la Commune,

Vu la consultation lancée auprès de deux entreprises,

L'offre de l'entreprise PRO HYGIA de Bréal-sous-Montfort est retenue pour un montant de 18 660 € TTC.

Le présent devis sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-117 portant réalisation d'un emprunt relais de 500 000 € auprès de la banque postale dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement les Merisiers

(31.05.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3, notamment de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu les travaux de viabilisation du lotissement les Merisiers,

Vu le budget 2018 du lotissement les Merisiers,

Considérant qu'il est nécessaire de financer les travaux par un emprunt relais à hauteur de 500 000€, dans l'attente des ventes de terrains,

Considérant la consultation lancée auprès de 5 établissements bancaires et l'analyse des 4 offres reçues par notre cabinet conseil finances actives,

Afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement les Merisiers, dans l'attente des ventes de terrains, la commune de Guichen contracte un emprunt relais auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- score gissler : 1A
- montant du prêt : 500 000 €
- durée : 3 ans
- tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 07 juin 2021
- versement des fonds : 7 juin 2018
- taux d'intérêt annuel fixe : 0,34 %
- base de calcul des intérêts : 30/360

- échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- remboursement du capital : In fine
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires,
- commission d'engagement : 500 €.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relai décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relai et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires, seront prises pendant la durée du prêt.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-121 portant passation du marché de travaux de réalisation d'un bâtiment bureau en construction modulaire pour le club d'athlétisme

(07.06.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget primitif 2018 de la Commune,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 11 avril 2018 et la mise en ligne du dossier de consultation sur le site internet de Mégalis Bretagne et sur la centrale des marchés le 9 avril 2018,

Vu l'analyse de la seule offre reçue,

Il est passé un marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment bureau en construction modulaire pour le club d'athlétisme avec l'entreprise SOLFAB de HÉRIC (Loire atlantique) moyennant un coût de 61 000 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 18-122 portant passation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire

(08.06.2018)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 20, notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 million d'euros,

Considérant l'achèvement de la précédente ligne de trésorerie,

Considérant qu'il convient que la Commune dispose d'une ligne de trésorerie afin de couvrir d'éventuels besoins financiers,

Considérant la consultation lancée auprès de cinq établissements financiers,

Il est passé un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, aux conditions suivantes :

- Nature du produit : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant : 700 000 €
- Durée : 364 jours
- Taux applicable : Taux fixe 0,40%
- Modalités de remboursement :
 - . Paiement trimestriel des intérêts
 - . Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximum soit 700 €
- Commission de non utilisation : Néant

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 18-127 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL LECLERC – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Par décision n° 17-129 en date du 15 mai 2017, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le cabinet ATELIER DU MARAIS pour les travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif à l'aménagement de la rue du Général Leclerc a été publié dans le journal OUEST-FRANCE en date du 3 mai 2018 et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site Internet de MEGALIS BRETAGNE et de LA CENTRALE DES MARCHES.

8 offres ont été reçues en Mairie. Le Cabinet ATELIER DU MARAIS, maître d'œuvre de l'opération, a réalisé une étude technique et financière des offres, sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Suite à l'examen des offres effectué par l'ATELIER DU MARAIS, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, et la *Commission des Marchés Publics (MAPA)*, réunie le 21 juin 2018, **proposent d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux pour les lots détaillés ci-dessous :**

Lot		Entreprise	Montant HT
N° 1	Terrassement Voirie Assainissement	Groupement LEMEE TP / SERENDIP (Saint-Sauveur-des-Landes – 35)	569 145,75 €
N° 2	Espaces verts	VALLOIS (Saint-Hymer – 14)	25 997,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 18-128 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – AILE MATERNELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Erik GAUTHIER, intéressé à l'affaire, quitte la salle.

Par délibération n° 18-023 en date du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a notamment validé l'avant-projet détaillé des travaux d'extension du groupe scolaire Les Callunes – Aile maternelle.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif à l'extension du groupe scolaire Les Callunes – Aile maternelle a été publié dans le journal OUEST-FRANCE en date du 2 mai 2018 et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site Internet de MEGALIS BRETAGNE et de LA CENTRALE DES MARCHES.

53 offres ont été reçues en Mairie. Le Cabinet d'architecture LOUVEL ET ASSOCIES, maître d'œuvre de l'opération, a réalisé une étude technique et financière des offres, sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Suite à l'examen des offres effectué par le Cabinet d'architecture, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, et la *Commission des Marchés Publics (MAPA)*, réunie le 19 juin 2018, **proposent d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux pour les lots détaillés ci-dessous :**

Lot		Entreprise	Montant HT
N° 1	Terrassement VRD	TPB (Vitré – 35)	78 068,96 €
N° 2	Gros œuvre	VIGNON CONSTRUCTION (Guipry-Messac – 35)	153 760,54 €
N° 3	Charpente bois	BILHEUDE (Vitré – 35)	37 300,00 €
N° 4	Couverture zinc	JOLIVEL GUILLEMER (Saint-Anne-sur-Vilaine – 35)	48 916,02 €
N° 5	Etanchéité	LIMEUL (Servon-sur-Vilaine – 35)	9 863,30 €
N° 6	Menuiseries extérieures aluminium	ARIMUS (Goven – 35)	41 992,22 €
N° 7	Menuiseries intérieures	AUGUIN (Guichen – 35)	84 500,00 €
N° 8	Cloisons sèches Isolation	LEGENDRE (Rennes – 35)	52 025,89 €
N° 9	Plafonds suspendus	GAUTHIER PLAFONDS (Guichen – 35)	13 800,00 €

Lot		Entreprise	Montant HT
N° 10	Revêtements de sols souples	GUERIN SOLS (Laillé – 35)	13 086,30 €
N° 11	Carrelage Faïence	FRANGEUL (Saint-Just – 35)	30 071,83 €
N° 12	Peinture et revêtements muraux	MARGUE (Bourg-des-Comptes – 35)	17 533,39 €
N° 13	Electricité courants faibles courants forts	LUSTRELEC (Bruz – 35)	33 700,81 €
N° 14	Chauffage gaz, ventilation, plomberie sanitaires	HAMON – MOLARD (Saint-Grégoire – 35)	
		Base	75 531,72 €
		Variante – Aspiration centralisée	6 468,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

N° 18-129 - MODIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE – RUE DU COMMANDANT CHARCOT – CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS

Afin de réaliser un branchement électrique supérieur à 36 KV pour la fête foraine, rue du Commandant Charcot, ENEDIS doit poser 4 canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées section AK n° 332 et 334 (plan annexé à la délibération).

A cet effet, ENEDIS demande que la Commune lui consente une servitude sur une bande de 3 m de large, sur une longueur totale d'environ 35 mètres.

La Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement, réunie le 18 juin 2018, **propose** :

- 1°) **De concéder à ENEDIS la servitude** demandée
- 2°) **Que les frais d'acte soient à la charge d'ENEDIS**
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude et l'acte correspondant** qui sera passé par le ministère de Maître PERRAULT, notaire d'ENEDIS à Rennes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 18-130 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Par délibérations n°13-070 et 18-025 respectivement en date du 26 mars 2013 et du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées dans les écoles de la commune.

Pour assumer cette organisation, des agents auxiliaires ont été embauchés. Compte tenu de la reconduction de cette réforme, il convient de créer ces emplois.

De plus, l'agrandissement de 376 m² du restaurant scolaire des Callunes nécessite de renforcer l'équipe actuelle pour assurer l'entretien du bâtiment.

Par ailleurs, quelques agents réalisent des tâches d'entretien de divers bâtiments qu'il convient d'intégrer dans leur temps de travail.

Egalement, une ATSEM a été licenciée pour inaptitude totale et définitive à toutes fonctions, il convient donc de supprimer son emploi.

Enfin, la responsable de la médiathèque, actuellement assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, est inscrite sur la liste d'aptitude de bibliothécaire au titre de la promotion interne 2018. Compte tenu des missions qu'elle exerce, elle peut être nommée sur ce nouveau grade.

Tous ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que, compte-tenu de sa strate de population, la commune peut créer des emplois d'une durée inférieure à 17h30 relevant des cadres d'emplois suivants (adjoint technique, professeur d'enseignement artistique, assistant et assistant spécialisé d'enseignement artistique et adjoint territorial du patrimoine, ATSEM, agent social et auxiliaire de soins), à la condition que le nombre d'emplois à temps non complet ne soit pas supérieur à l'effectif des emplois à temps complet,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique, réuni le 12 juin 2018, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose de modifier le tableau des emplois comme suit :**

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1		Adjoint technique à temps non complet (à raison de 6 hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} septembre 2018
1		Adjoint technique à temps non complet (à raison de 13,25 hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} septembre 2018
1		Adjoint technique à temps non complet (à raison de 7,5 hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} septembre 2018

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1		Adjoint technique à temps non complet (à raison de 8,25 hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} septembre 2018
1		Adjoint technique à temps non complet (à raison de 1,50 hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} septembre 2018
1		Adjoint technique à temps non complet (à raison de 32 hebdomadaires annualisées)	29 août 2018
1		Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33 hebdomadaires annualisées)	29 août 2018
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 31,50 hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°06-164 en date du 17 juillet 2006	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33 hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} septembre 2018
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 31,25 hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°08-230 en date du 2 septembre 2008	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33,25 hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} septembre 2018
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 30 hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°17-166 en date du 27 juin 2017	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 31,25 hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} septembre 2018
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 32 hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°01-229 en date du 26 novembre 2001	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33 hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} septembre 2018
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 30 hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°17-166 en date du 27 juin 2017	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 30,75 hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} septembre 2018
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 29,75 hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°00-173 en date du 26 septembre 2000		15 juin 2018
1	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°17-062 en date du 28 février 2017	Bibliothécaire à temps complet	1 ^{er} septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 18-131 - PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

L'article 59, 3ème § de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Technique, le régime de ces autorisations. Elles ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

Le Comité Technique réuni le 12 juin dernier a émis un avis favorable aux modifications de l'arrêté municipal n°1320 en date du 30 novembre 1990 qui fixait, pour les agents de la commune, les autorisations spéciales d'absence à l'occasion d'évènements familiaux.

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose de valider les règles générales** s'appliquant aux autorisations spéciales d'absence annexées à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 18-132 - PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION DES AGENTS

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de développer les compétences des agents et répondre ainsi au projet de la collectivité.

Le plan de formation 2018 a été établi sur la base des demandes émises par les agents auprès de leur responsable de service lors des entretiens d'évaluation, de l'offre du CNFPT, des besoins de la collectivité et des projets de service. Il tient compte des obligations liées aux statuts (formation d'intégration, de professionnalisation au 1^{er} emploi ...) et au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 20 février 2018, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose d'approuver le plan de formation des agents** pour l'année 2018 annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 18-133 - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 3-1° de la loi susvisée, l'autorité territoriale est autorisée à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération correspondante en vigueur.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 12 juin 2018, les possibilités offertes par la loi susvisée et les besoins des services, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose** :

- 1°) **De valider**, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **les recrutements d'agents contractuels** pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité,
- 2°) **De quantifier les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité** comme suit :
 - 1 adjoint technique pour un temps de travail de 2,75 heures hebdomadaires annualisées,
 - 1 adjoint technique pour un temps de travail de 4,50 heures hebdomadaires annualisées,
 - 3 adjoints techniques pour un temps de travail de 6 heures hebdomadaires annualisées,
 - 1 adjoint technique pour un temps de travail de 4 heures hebdomadaires,
 - 2 adjoints techniques pour un temps de travail de 32,5 heures hebdomadaires par semaine de vacances scolaires,
 - 1 adjoint administratif pour un temps de travail de 2,25 heures hebdomadaires annualisées,
 - 1 adjoint technique pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires,
 - 1 adjoint administratif pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires,
- 3°) **De charger le maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, de procéder aux recrutements,

4°) **D'autoriser le maire à signer les contrats nécessaires,**

5°) **De préciser que ces agents contractuels seront rémunérés** selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, composées par le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés, et par le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

6°) **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire

N° 18-134 - PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par délibération n°03-033 en date du 27 janvier 2003, le Conseil Municipal a notamment accordé aux agents appartenant à un cadre d'emplois de catégories C ou B le paiement ou la récupération des heures supplémentaires réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale.

Suite à son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes nous demande de préciser les points suivants :

- Les cadres d'emploi ouvrant droit à des heures supplémentaires,
- Les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,
- Les conditions et les modalités d'attribution de l'indemnité aux personnels titulaires et non titulaires,
- Le plafond d'heures supplémentaires à ne pas dépasser qui s'élève à 25 heures par mois,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 12 juin 2018, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose de valider les règles générales** s'appliquant à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, annexées à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire

N° 18-135 - PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATIF

Par délibération n°16-337 en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire des agents de la commune qui repose sur les bases réglementaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Egalement, par délibération n°15-285 en date du 24 novembre 2015 le Conseil Municipal a arrêté le montant des indemnités de responsabilité allouées, dans le respect de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Considérant la demande des représentants du personnel de revaloriser cette indemnité,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs n'est pas cumulable avec le RIFSEEP,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 12 juin 2018, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose d'intégrer l'indemnité allouée aux régisseurs dans le RIFSEEP** suivant les montants d'encaissement suivants :

Régisseurs d'avances	Régisseurs de recettes	Recettes d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>	
Jusqu'à 99 €	Jusqu'à 99 €	Jusqu'à 99 €	55 €
De 100 à 499 €	De 100 à 499 €	De 100 à 499 €	85 €
De 500 à 3 000 €	De 500 à 3 000 €	De 500 à 3 000 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	320 €
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	410 €
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	550 €
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	640 €
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	690 €

Régisseurs d'avances	Régisseurs de recettes	Recettes d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>	
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

N° 18-136 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) – DESIGNATION DU DELEGUE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Le règlement 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur au 25 mai 2018. Ce texte vient de renforcer la protection des données à caractère personnel prévue en France par la loi dite « Informatique et Libertés » de 1976. Ce nouveau règlement impose notamment, à tous les organismes publics, la désignation d'un délégué à la Protection des Données (DPD).

Les missions du DPD sont les suivantes :

- Création d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types...
- Organisation de réunions d'informations,
- Initialisation du registre des traitements et aide à sa complétude,
- Identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir,
- Conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions,
- Assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée,
- Bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité

Il est aussi possible d'avoir recours à des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, pour lesquelles une proposition d'intervention dédiée sera rédigée :

- Réalisation complète du registre des traitements,
- Réalisation complète de la charte informatique,
- Réalisation complète d'étude d'impact sur la vie privée,
- Accompagnement en mode projet type « Privacy by design »
- Accompagnement individuel complémentaire

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Le centre de gestion propose notamment une offre mutualisée sur 3 ans pour les communes et l'EPCI, moyennant un tarif forfaitaire, fixé annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion (en 2018 : 0€37 par habitant) et basé sur le nombre d'habitants de chaque commune (population municipale INSEE). Cette modalité de financement par territoire est proposée à ses communes membres, sous réserve qu'au moins la majorité des communes ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire y souscrivent.

Par délibération n°2018-07-129 du 6 juin 2018 le Conseil Communautaire a décidé notamment de :

- Désigner le centre de gestion comme délégué à la Protection des Données,
- Répartir le montant de la prestation du centre de gestion à raison de 1/10 à la charge de l'EPCI et 9/10 à la charge des communes, à répartir en fonction du nombre d'habitants. Le montant sera facturé directement par le centre de gestion aux communes qui devront au préalable conventionner avec le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Considérant l'intérêt de bénéficier de cette offre mutualisée, qui s'élève pour Guichen à 2 700,30 € pour 2018,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 12 juin 2018,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose** :

- 1°) **De désigner le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine** comme délégué à la protection des données,
- 2°) **D'approuver les termes de la convention d'adhésion** au service du Délégué à la Protection des Données du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (annexée à la délibération) conclue pour une durée de 3 ans,
- 3°) **D'autoriser le Maire à la signer** ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Police municipale

N° 18-137 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – MCSYNCR0 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L 3132-20 et L 3132-21 du Code du Travail prévoient que :

« Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- 1° *Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*
- 2° *Du dimanche midi au lundi midi ;*

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés.

Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Par délibération n°17-141 en date du 30 mai 2017, le conseil municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise MCSYNCRO (équipementier automobile pour PSA Rennes), sise ZA La Lande Rose à Guichen, du 25 juin 2017 au 24 juin 2018.

Par courrier électronique en date du 1^{er} juin 2018, la Préfecture nous a transmis la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'entreprise MCSYNCRO, à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 30 juin 2019, le repos dominical compromettant le fonctionnement normal de l'établissement.

En effet, PSA est actuellement en plein lancement commercial d'un nouveau véhicule et demande à MCSYNCRO de lui assurer des livraisons en synchrone de l'usine, sous peine d'arrêt total de la chaîne de montage.

Considérant que 2 salariés sur un total de 22 sont concernés par cette demande,

Considérant qu'une majoration de 100% du salaire horaire brut par heure travaillée sera appliquée,

Considérant que chaque heure travaillée donnera lieu à un repos compensateur d'une durée équivalente,

Considérant que ce travail dominical est basé sur le volontariat,

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise MCSYNCRO, à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-138 - LOTISSEMENT LE DOMAINE DE SAINT-MARC – CREATION

Au lotissement Les Merisiers, seuls sept lots restent à vendre.

Il apparaît donc souhaitable de proposer, sur Guichen, de nouveaux lots à bâtir pour les prochaines années, en complément de ceux de la ZAC du Domaine de la Massaye.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZE n° 119, 120, 127, 128, 131 et 198 sises entre la rue de la République et Saint-Marc, d'une superficie de 4ha 95a 25ca (plan annexé à la délibération).

Considérant que les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme prévoient, sur ces terrains, une occupation du sol à dominante habitat, il est donc possible de lancer les études liées à leur urbanisation.

Pour ce faire, il convient de créer un budget annexe M14 assujetti à la TVA et de disposer de crédits budgétaires afin d'honorer les factures liées aux études et à la viabilisation des parcelles.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose** :

- 1°) **De créer un budget annexe M14 assujetti à la TVA, intitulé « Lotissement Le Domaine de Saint-Marc »** regroupant l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'urbanisation de ce secteur
- 2°) **D'ouvrir les crédits** suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Article 6045 Achat d'études, prestations de service20 000 €

Recettes

Article 71355 Variation de stocks de terrains aménagés20 000 €

Investissement

Dépenses

Article 3555 Terrains aménagés.....20 000 €

Recettes

Article 1641 Emprunts.....20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-139 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – VOTE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à élire un président, uniquement pour la question traitant des comptes administratifs.

Est désignée présidente :Sylvana BIGOT.....

La présentation des comptes administratifs 2017 (annexés à la délibération) peut se résumer ainsi :

1- Commune (Principal)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	1 271 770,50 €	-	1 271 770,50 €	-
Opérations de l'exercice	7 020 431,97 €	8 387 963,24 €	3 024 531,12 €	3 610 934,97 €	10 044 963,09 €	11 998 898,21 €
TOTAUX	7 020 431,97 €	8 387 963,24 €	4 296 301,62 €	3 610 934,97 €	11 316 733,59 €	11 998 898,21 €
Résultats de clôture	-	1 367 531,27 €	685 366,65 €	-	-	682 164,62 €
Restes à réaliser	-	-	753 835,00 €	208 200,00 €	753 835,00 €	208 200,00 €
TOTAUX CUMULES	7 020 431,97 €	8 387 963,24 €	5 050 136,62 €	3 819 134,97 €	12 070 568,59 €	12 207 098,21 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 367 531,27 €	1 231 001,65 €	-	-	136 529,62 €

2- Lotissement Les Merisiers

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	111 698,42 €	111 698,42 €	111 698,42 €	-	223 396,84 €	111 698,42 €
TOTAUX	111 698,42 €	111 698,42 €	111 698,42 €	-	223 396,84 €	111 698,42 €
Résultats de clôture	-	-	111 698,42 €	-	111 698,42 €	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	111 698,42 €	111 698,42 €	111 698,42 €	-	223 396,84 €	111 698,42 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	111 698,42 €	-	111 698,42 €	-

3- Lotissement Le Domaine des Grées

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	19 626,70 €	-	-	-	19 626,70 €
Opérations de l'exercice	3 861,76 €	0,21 €	-	-	3 861,76 €	0,21 €
TOTAUX	3 861,76 €	19 626,91 €	-	-	3 861,76 €	19 626,91 €
Résultats de clôture	-	15 765,15 €	-	-	-	15 765,15 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	3 861,76 €	19 626,91 €	-	-	3 861,76 €	19 626,91 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	15 765,15 €	-	-	-	15 765,15 €

4- Quartier Belle Vue

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	23 581,73 €	-	-	-	23 581,73 €
Opérations de l'exercice	179 886,51 €	223 161,10 €	-	-	179 886,51 €	223 161,10 €
TOTAUX	179 886,51 €	246 742,83 €	-	-	179 886,51 €	246 742,83 €
Résultats de clôture	-	66 856,32 €	-	-	-	66 856,32 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	179 886,51 €	246 742,83 €	-	-	179 886,51 €	246 742,83 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	66 856,32 €	-	-	-	66 856,32 €

5- Assainissement collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	470 559,87 €	6 950,16 €	-	6 950,16 €	470 559,87 €
Opérations de l'exercice	404 398,93 €	486 561,05 €	192 570,19 €	221 077,39 €	596 969,12 €	707 638,44 €
TOTAUX	404 398,93 €	957 120,92 €	199 520,35 €	221 077,39 €	603 919,28 €	1 178 198,31 €
Résultats de clôture	-	552 721,99 €	-	21 557,04 €	-	574 279,03 €
Restes à réaliser	-	-	12 054,00 €	-	12 054,00 €	-
TOTAUX CUMULES	404 398,93 €	957 120,92 €	211 574,35 €	221 077,39 €	615 973,28 €	1 178 198,31 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	552 721,99 €	-	9 503,04 €	-	562 225,03 €

6- Energie photovoltaïque

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 370,25 €	-	17 465,77 €	-	21 836,02 €	-
Opérations de l'exercice	26 021,05 €	24 706,26 €	18 333,32 €	18 845,71 €	44 354,37 €	43 551,97 €
TOTAUX	30 391,30 €	24 706,26 €	35 799,09 €	18 845,71 €	66 190,39 €	43 551,97 €
Résultats de clôture	5 685,04 €	-	16 953,38 €	-	22 638,42 €	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	30 391,30 €	24 706,26 €	35 799,09 €	18 845,71 €	66 190,39 €	43 551,97 €
RESULTATS DEFINITIFS	5 685,04 €	-	16 953,38 €	-	22 638,42 €	-

Compte tenu de ces éléments, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose** :

- 1°) **De donner acte au Maire** de cette présentation des comptes administratifs 2017
- 2°) **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, **les identités de valeurs** avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) **De reconnaître la sincérité** des restes à réaliser
- 4°) **D'arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus

Joël SIELLER, Maire, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS pour le compte administratif *Commune*
- 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS pour le compte administratif *Lotissement Les Merisiers*
- 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS pour le compte administratif *Lotissement Le Domaine des Grées*
- 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS pour le compte administratif *Quartier Belle Vue*
- L'unanimité pour le compte administratif *Assainissement collectif*
- 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS pour le compte administratif *Energie photovoltaïque*

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-140 - COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que sa gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal**, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-141 - BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le compte administratif 2017 de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 1 367 531,27 €
- Un déficit de la section d'investissement de 1 231 001,65 € compte tenu des restes à réaliser qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant, au minimum, le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2017** de la façon suivante :

- 1 231 001,65 € en réserve au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 136 529,62 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-142 - LOTISSEMENT LES MERISIERS – REPRISE DU RESULTAT 2017

L'examen du compte administratif 2017 du lotissement Les Merisiers fait apparaître uniquement un déficit de la section d'investissement de 111 698,42 €.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose de reprendre le résultat 2017** de la façon suivante :

- 111 698,42 € en déficit d'investissement reporté à l'article 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-143 - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES – REPRISE DU RESULTAT 2017

L'examen du compte administratif 2017 du lotissement Le Domaine des Grées fait apparaître uniquement un excédent de la section de fonctionnement de 15 765,15 €.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose de reprendre le résultat 2017** de la façon suivante :

- 15 765,15 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-144 - QUARTIER BELLE VUE – REPRISE DU RESULTAT 2017

L'examen du compte administratif 2017 du quartier Belle Vue fait ressortir :

- Un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 66 856,32 €

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose de reprendre le résultat 2017** de la façon suivante :

- 66 856,32 € en excédent de la section de fonctionnement à l'article 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-145 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REPRISE DU RESULTAT 2017

L'examen du compte administratif 2017 du service Assainissement fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 552 721,99 €
- Un excédent de la section d'investissement de 9 503,04 € compte tenu des restes à réaliser, qui correspond en réalité à un besoin de financement

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose de reprendre les résultats excédentaires 2017** de la façon suivante :

- 552 721,99 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
- 21 557,04 € en excédent d'investissement reporté à l'article 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-146 - ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – CENTRE DE SECOURS – REPRISE DU RESULTAT 2017

L'examen du compte administratif 2017 Energie photovoltaïque - Centre de secours fait apparaître :

- Un déficit de la section de fonctionnement de 5 685,04 €
- Un déficit de la section d'investissement de 16 953,38 € compte tenu des restes à réaliser

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose de reprendre le résultat 2017** de la manière suivante :

- 5 685,04 € en déficit de la section de fonctionnement à l'article 002
- 16 953,38 € en déficit de la section d'investissement à l'article 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-147 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2017

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2017 sur le budget principal, annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-148 - COMPTE ADMINISTRATIF QUARTIER BELLE VUE – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2017

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2017 sur le budget Quartier Belle Vue, annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-149 - DEBAT SUR LES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS EN 2017

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule notamment :

« *Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.* »

En 2017, aucune formation n'a été dispensée.

Madame MOTEL fait savoir que plusieurs élus minoritaires auraient voulu se former sur les marchés publics mais, au niveau de VHBC, il n'y avait pas assez d'élus intéressés.

Elle demande qu'en 2019, cette formation soit organisée et prise en charge par la Commune.

Monsieur SIELLER répond qu'il va revoir la question avec VHBC.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les actions de formation des élus en 2017.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 18-150 - LOCATION DES SALLES – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2018 – MODIFICATIF

Par délibération n°17-333 en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs 2018 des locations de salles.

Dans le cadre des tarifs 2018, le conseil municipal a notamment instauré un tarif spécifique « ordures ménagères » de 20 €, suite à la décision du SMICTOM d'appliquer un tarif aux collectivités locales, pour chaque bâtiment communal.

Vu le laps de temps très court entre la décision du SMICTOM et la mise en place du tarif « ordures ménagères » il a été difficile de communiquer notamment auprès des associations impactées par cette décision.

De ce fait, il est apparu nécessaire d'engager une concertation entre les membres de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs* et les différentes associations. Ce travail a permis d'aboutir à un consensus sur les modalités et les montants de la participation à la redevance communale des ordures ménagères.

C'est pourquoi, les *Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets* réunies respectivement les 17 mai et 18 juin 2018 proposent :

- 1) de modifier la délibération n°17-333 en date du 28 novembre 2018 afin de supprimer la notion de tarifs ordures ménagères pour les locations des salles Eden, Espace Galatée, salle Henri Brouillard et les Halles,
- 2) de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, une participation à la redevance communale des ordures ménagères telle qu'elle a été définie au point n°9 ci-dessous.

1°) **L'EDEN (du 1^{er} avril au 31 octobre)**

1- Durée d'utilisation et tarifs				Personnes privées ou morales habitant la commune / Personnel communal hors commune
	jusqu'à 5h	de 5h à 10h	de 10h à 16h	
.prix au 01/01/2017	46,00 €	80,00 €	111,00 €	plein tarif
.prix au 01/01/2018	46,50 €	81,00 €	112,50 €	
2- Ordures ménagères				
.prix au 01/01/2017	SUPPRIME			-
.prix au 01/01/2018				20,00 € / manifestation
3- Nettoyage (si non réalisé)				
.prix au 01/01/2017	54,50 € / h			
.prix au 01/01/2018	56,00 € / h			
4- Cautions				
<u>Caution salle :</u>				
.prix au 01/01/2017	201,00 €			
.prix au 01/01/2018	203,00 €			
<u>Caution par clé :</u>				
.prix au 01/01/2017	18,00 €			
.prix au 01/01/2018	18,00 €			
<u>Caution par transpondeur :</u>				
.prix au 01/01/2017	62,00 €			
.prix au 01/01/2018	63,00 €			

2°) **L'ESPACE GALATÉE**

Locations	prix au 01/01/2017		prix au 01/01/2018		Associations de la commune ayant signé la charte associative / Ets scolaires de la commune / Associations à vocation intercommunale de VHBC	Entreprises et comités d'entreprise de la commune et de VHBC / Ets scolaires et associations du territoire de VHBC	Ets scolaires et associations hors VHBC / Département / Région (hors social)	Entreprises et comités d'entreprise hors VHBC / Chambres consulaires				Réunions à but politique / Elections																	
	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h				prix au 01/01/2017		prix au 01/01/2018		municipales/cantoniales/régionales	autres élections																
								journée forfait 10h	1/2 journée forfait 5 h	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h																		
SALLE SPECTACLE et HALL (100 personnes mini) . utilisation	852,00 €	594,00 €	862,00 €	601,00 €	gratuit * pour 3 manifestations /an, au-delà 1/3 tarif	3/4 tarif	plein tarif	1 133,00 €	696,00 €	1 147,00 €	704,00 €	gratuit	plein tarif																
	. prépa.salle et/ou répétition	396,00 €	396,00 €	400,00 €				400,00 €	396,00 €	396,00 €	400,00 €			400,00 €	gratuit	plein tarif													
HALL (100 personnes mini) . utilisation	440,00 €	310,00 €	445,00 €	314,00 €				gratuit	3/4 tarif	plein tarif	679,00 €	462,00 €	687,00 €	467,00 €	gratuit	plein tarif													
	. prépa.salle et/ou répétition	234,00 €	234,00 €	237,00 €							237,00 €	234,00 €	234,00 €	237,00 €			237,00 €	gratuit	plein tarif										
SALLES REUNIONS n° 1	129,00 €	65,00 €	130,00 €	66,00 €							gratuit	3/4 tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	gratuit	plein tarif										
	n° 2	45,00 €	22,00 €	45,50 €																22,00 €	1/3 43,33 €	1/3 22,00 €	1/3 15,17 €	1/3 7,34 €	1/3 15,17 €	1/3 7,34 €	1/3 15,17 €	1/3 7,34 €	1/3 15,17 €
3/4 97,50 €				3/4 49,50 €																3/4 34,13 €	3/4 16,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €
n° 3	45,00 €	22,00 €	45,50 €	22,00 €																1/3 15,17 €	1/3 7,34 €	1/3 15,17 €	1/3 7,34 €	1/3 15,17 €	1/3 7,34 €	1/3 15,17 €	1/3 7,34 €	1/3 15,17 €	1/3 7,34 €
			3/4 97,50 €	3/4 49,50 €																3/4 34,13 €	3/4 16,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €
n° 4	45,00 €	22,00 €	45,50 €	22,00 €																1/3 15,17 €	1/3 7,34 €	1/3 15,17 €	1/3 7,34 €	1/3 15,17 €	1/3 7,34 €	1/3 15,17 €	1/3 7,34 €	1/3 15,17 €	1/3 7,34 €
			3/4 97,50 €	3/4 49,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €	3/4 34,13 €													3/4 16,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €	3/4 34,13 €	3/4 16,50 €			
n° 2 + 3	86,00 €	43,00 €	87,00 €	43,50 €	1/3 29,00 €	1/3 14,50 €	1/3 29,00 €													1/3 14,50 €	1/3 29,00 €	1/3 14,50 €	1/3 29,00 €	1/3 14,50 €	1/3 29,00 €	1/3 14,50 €			
			3/4 65,25 €	3/4 32,63 €	3/4 65,25 €	3/4 32,63 €	3/4 65,25 €	3/4 32,63 €	3/4 65,25 €	3/4 32,63 €										3/4 65,25 €	3/4 32,63 €	3/4 65,25 €	3/4 32,63 €						
CUISINE .chambre froide seule .cuisine complète .vaisselle rendue propre repas par convive apéritif (forfait)	63,00 €	178,00 €		64,00 €	gratuit	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif										plein tarif	gratuit	plein tarif							
	1,25 €	43,50 €		1,25 €							44,00 €																		
MATERIELS éclairage de scène sono avec micros filaires micro vidéoprojecteur rétroprojecteur télévision lecteur DVD chaise supplémentaire	57,00 €			57,50 €	gratuit * pour 3 manifestations /an, au-delà 1/2 tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	gratuit	plein tarif																
	99,00 €			100,00 €																									
	21,50 €			21,80 €																									
	35,00 €			35,40 €																									
	25,50 €			26,00 €																									
	19,40 €			19,60 €																									
	19,40 €			19,60 €																									
	1,00 €			1,00 €																									

Locations	prix au 01/01/2017		prix au 01/01/2018		Associations de la commune ayant signé la charte associative / Ets scolaires de la commune / Associations à vocation intercommunale de VHBC	Entreprises et comités d'entreprise de la commune et de VHBC / Ets scolaires et associations du territoire de VHBC	Ets scolaires et associations hors VHBC / Département / Région (hors social)	Entreprises et comités d'entreprise hors VHBC / Chambres consulaires				Réunions à but politique / Elections	
	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h				prix au 01/01/2017		prix au 01/01/2018		municipales/cantonaux/régionales	autres élections
								journée forfait 10h	1/2 journée forfait 5 h	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h		
AIDE TECHNIQUE / H	63,00 €		65,00 €		gratuit * pour 3 manifestations + 1 répétition /an, au-delà 1/2 tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	
AIDE TECHNIQUE / forfait 4 H	192,00 €		198,00 €										
ORDURES MENAGERES	-		20,00 € / manife		SUPPRIME								
NETTOYAGE si non réalisé et/ou non remise en état des salles	54,50 € / heure		56,00 € / heure		plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	
DEPASSEMENT HORAIRE salle spectacle + hall	139,00 € / heure		141,00 € / heure		gratuit	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	gratuit	plein tarif	
CAUTIONS													
salle spectacle + hall	773,00 €		783,00 €										
hall (100 personnes mini)	488,00 €		494,00 €										
par salle de réunion	100,00 €		101,00 €										
vaisselle	99,00 €		100,00 €										
par clé	18,00 €		18,00 €										
par transpondeur	62,00 €		63,00 €										
matériel audio-vidéo	200,00 €		-										
table son	-		600,00 €										
ampli	-		800,00 €										
micro SM58	-		110,00 €										
micro SM57	-		110,00 €		plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	
micro HF	-		180,00 €										
ped micro	-		60,00 €										
ped enceinte	-		140,00 €										
enceinte	-		360,00 €										
table son H.B.	-		800,00 €										
câble HF	-		19,00 €										
câble fil	-		19,00 €										
vidéoprojecteur	-		1 000,00 €										
câble VGA 10m	-		16,00 €										
câble VGA 20m	-		40,00 €										
écran de projection	-		100,00 €										

* Gratuité pour 3 réunions par an toutes salles communales confondues (Espace Galatée, Salle Henri Brouillard, Les Halles)

3°) LES HALLES

1 - DUREE D'UTILISATION ET TARIFS			Associations de la commune ayant signé la charte associative / Ets scolaires de la commune / Associations à vocation intercommunale de VHBC	Entreprises et comités d'entreprise de la commune et de VHBC / Ets scolaires et associations du territoire de VHBC	Personnes privées habitant la commune / Personnel communal hors commune	Entreprises et comités d'entreprise hors VHBC / Chambres consulaires
JUSQU'A 5H00	DE 5H00 A 10H00	DE 10H00 A 16H00				
Prix au 01/01/2017			3 manifestations gratuites *par an, au-delà 1/3 du tarif	¾ tarif	¾ tarif	plein tarif
168,00 € ¾ tarif 126,00 €	334,00 € ¾ tarif 250,50 €	408,00 € ¾ tarif 306,00 €				
Prix au 01/01/2018						
170,00 € 1/3 tarif 56,67 € ¾ tarif 128,00 €	338,00 € 1/3 tarif 112,67 € ¾ tarif 254,00 €	413,00 € 1/3 tarif 137,67 € ¾ tarif 310,00 €				
PREPARATION SALLE ET/OU REPETITION						
Prix au 01/01/2017						
101,00 € ¾ tarif 75,75 €	204,00 € ¾ tarif 153,00 €	239,00 € ¾ tarif 179,25 €				
Prix au 01/01/2018						
102,00 € 1/3 tarif 34,00 € ¾ tarif 76,50 €	206,00 € 1/3 tarif 68,67 € ¾ tarif 154,50 €	242,00 € 1/3 tarif 80,67 € ¾ tarif 181,50 €				
2 - MATERIELS						
Prix au 01/01/2017						
.sono avec micros filaires	99,00 €	Gratuit * pour 3 utilisations par an, au-delà, 1/2 tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	
.micro HF	21,50 €					
.vidéoprojecteur	34,65 €					
.rétroprojecteur	25,50 €					
.télévision	19,40 €					
.lecteur DVD	19,40 €					
.magnétoscope	19,40 €					
.chaise supplémentaire	1,00 €					
Prix au 01/01/2018						
.sono avec micros filaires	100,00 €	Gratuit * pour 3 utilisations par an, au-delà, 1/2 tarif	plein tarif	non louable	plein tarif	
.micro	21,80 €					
.vidéoprojecteur	35,00 €					
.rétroprojecteur	26,00 €					
.télévision	19,60 €					
.lecteur DVD	19,60 €					
.chaise supplémentaire	1,00 €					
3 - AIDE TECHNIQUE						
Prix au 01/01/2017			Prix au 01/01/2018			
. heure	: 63,00 €	. heure		: 65,00 €		
. forfait 4 heures	: 192,00 €	. forfait 4 heures		: 198,00 €		
4 - LOCATION DE SALLE POUR OBSEQUES CIVILS (1)						
Prix au 01/01/2017 : forfait de 204,00 €			Prix au 01/01/2018 : forfait de 206,00 €			
5 - ORDURES MENAGERES						
-			Prix au 01/01/2018 : SUPPRIME			
6 - NETTOYAGE (si non réalisé)						
Prix au 01/01/2017 : 54,50 € l'heure			Prix au 01/01/2018 : 56,00 € l'heure			

7 - CAUTIONS			
Prix au 01/01/2017		Prix au 01/01/2018	
salle :	589,00 €	salle :	596,00 €
par clé :	18,00 €	par clé :	18,00 €
par transpondeur :	62,00 €	par transpondeur :	63,00 €
matériel audio vidéo :	200,00 €	matériel audio vidéo :	-
table son :	-	table son :	600,00 €
ampli :	-	ampli :	800,00 €
micro SM58 :	-	micro SM58 :	110,00 €
micro SM57 :	-	micro SM57 :	110,00 €
micro HF :	-	micro HF :	180,00 €
pied micro :	-	pied micro :	60,00 €
pied enceinte :	-	pied enceinte :	140,00 €
enceinte :	-	enceinte :	360,00 €
table son H.B. :	-	table son H.B. :	800,00 €
câble HF :	-	câble HF :	19,00 €
câble fil :	-	câble fil :	19,00 €
vidéoprojecteur :	-	vidéoprojecteur :	1 000,00 €
câble VGA 10m :	-	câble VGA 10m :	16,00 €
câble VGA 20m :	-	câble VGA 20m :	40,00 €
écran de projection :	-	écran de projection :	100,00 €

Réunions à but politique (uniquement à l'occasion des élections municipales, départementales et régionales) gratuité accordée pour l'utilisation des salles sauf le nettoyage si nécessaire
* **Gratuit pour 3 utilisations par an toutes salles communales confondues** (Espace Galatée, Salle Henri Brouillard, Les Halles)
(1) Strictement réservé aux personnes mentionnées à l'article 2 du règlement du cimetière

4°) SALLE HENRI BROUILLARD

Salles	Durée d'utilisation			Associations de la commune ayant signé la charte associative / Ets scolaires de la commune / Associations à vocation intercommunale de VHBC	Entreprises et comités d'entreprise de la commune et de VHBC / Ets scolaires et associations du territoire de VHBC	Personnes privées habitant la commune et Pont-Réan/Bruz dans le périmètre scolaire / Personnel communal hors commune	Entreprises et comités d'entreprise hors VHBC / Chambres consulaires
	jusqu'à 5 h	5 h à 10 h	10 h à 16 h				
n° 1							
Utilisation							
.prix au 01/01/2017	63,00 €	120,00 €	150,00 €	3 manifestations gratuites * par an au-delà 1/3 du tarif	3/4 du tarif	3/4 du tarif	plein tarif
.prix au 01/01/2018	64,00 €	122,00 €	152,00 €				
.prix au 01/01/2018 – 1/3 tarif	21,33 €	40,67 €	50,67 €				
.prix au 01/01/2018 – 3/4 tarif	48,00 €	91,50 €	114,00 €				
Préparation salle et/ou répétition							
.prix au 01/01/2017	38,00 €	74,00 €	89,00 €				
.prix au 01/01/2018	39,00 €	75,00 €	90,00 €				
.prix au 01/01/2018 – 1/3 tarif	13,00 €	25,00 €	30,00 €				
.prix au 01/01/2018 – 3/4 tarif	29,25 €	56,25 €	67,50 €				
n° 1 + 2							
Utilisation							
.prix au 01/01/2017	121,00 €	239,00 €	295,00 €	3 manifestations gratuites par an au-delà 1/3 du tarif	3/4 du tarif	3/4 du tarif	plein tarif
.prix au 01/01/2018	123,00 €	242,00 €	298,00 €				
.prix au 01/01/2018 – 1/3 tarif	41,00 €	80,67 €	99,33 €				
.prix au 01/01/2018 – 3/4 tarif	92,25 €	181,50 €	223,50 €				
Préparation salle et/ou répétition							
.prix au 01/01/2017	74,00 €	145,00 €	178,00 €				
.prix au 01/01/2018	75,00 €	147,00 €	180,00 €				
.prix au 01/01/2018 – 1/3 tarif	25,00 €	49,00 €	60,00 €				
.prix au 01/01/2018 – 3/4 tarif	56,25 €	110,25 €	135,00 €				
n° 1 + 2 + 3							
Utilisation							
.prix au 01/01/2017	171,00 €	341,00 €	414,00 €	3 manifestations gratuites par an au-delà 1/3 du tarif	3/4 du tarif	3/4 du tarif	plein tarif
.prix au 01/01/2018	173,00 €	345,00 €	419,00 €				
.prix au 01/01/2018 – 1/3 tarif	57,67 €	115,00 €	139,67 €				
.prix au 01/01/2018 – 3/4 tarif	129,75 €	258,75 €	314,25 €				
Préparation salle et/ou répétition							
.prix au 01/01/2017	103,00 €	208,00 €	244,00 €				
.prix au 01/01/2018	104,00 €	211,00 €	247,00 €				
.prix au 01/01/2018 – 1/3 tarif	34,67 €	70,33 €	82,33 €				
.prix au 01/01/2018 – 3/4 tarif	78,00 €	158,25 €	185,25 €				
Cuisine	.prix au 01/01/2017 : 76,00 € .prix au 01/01/2018 : 77,00 €			gratuit	plein tarif	plein tarif	plein tarif
Location de salle pour obsèques civils (1)	.prix au 01/01/2017 : 204,00 € .prix au 01/01/2018 : 206,00 €			plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif
Ordures ménagères	.prix au 01/01/2017 : - .prix au 01/01/2018 : 20,00 €			SUPPRIME			
Nettoyage non réalisé et/ou non remise en état des salles (à l'heure)	.prix au 01/01/2017 : 54,50 € .prix au 01/01/2018 : 56,00 €			plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif

	Prix au 01/01/2017	Prix au 01/01/2018	Associations de la commune ayant signé la charte associative / Ets scolaires de la commune / Associations à vocation intercommunale de VHBC	Entreprises et comités d'entreprise de la commune et de VHBC / Ets scolaires et associations du territoire de VHBC	Personnes privées habitant la commune et Pont-Réan/Bruz dans le périmètre scolaire / Personnel communal hors commune	Entreprises et comités d'entreprise hors VHBC / Chambres consulaires
Matériel						
.sono avec micros filaires	99,00 €	100,00 €	Gratuit * pour 3 utilisations par an, au-delà, 1/2 tarif	plein tarif	Prix au 01/01/2017 : plein tarif Au 01/01/2018 : non louable	plein tarif
.micro	21,50 €	21,80 €				
.vidéoprojecteur	34,65 €	35,00 €				
.rétroprojecteur	25,50 €	26,00 €				
.télévision	19,40 €	19,60 €				
.lecteur DVD	19,40 €	19,60 €				
.chaise supplémentaire	1,00 €	1,00 €				
éclairage de scène	57,00 €	57,50 €				
Location matériel pour usage de la salle						
.vaisselle rendue propre : repas par convive apéritif (forfait)	1,25 € 43,50 €	1,25 € 44,00 €	gratuit	plein tarif	plein tarif	plein tarif
Cautions						
.par salle	202,00 €	204,00 €	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif
.vaisselle	99,00 €	100,00 €				
.par clé	18,00 €	18,00 €				
.par transpondeur	62,00 €	63,00 €				
.table son	-	600,00 €				
.ampli	-	800,00 €				
.micro SM58	-	110,00 €				
.micro SM57	-	110,00 €				
.micro HF	-	180,00 €				
.pied micro	-	60,00 €				
.pied enceinte	-	140,00 €				
.enceinte	-	360,00 €				
.table son H.B.	-	800,00 €				
.câble HF	-	19,00 €				
.câble fil	-	19,00 €				
.vidéoprojecteur	-	1 000,00 €				
.câble VGA 10m	-	16,00 €				
.câble VGA 20m	-	40,00 €				
.écran de projection	-	100,00 €				
* Toutes salles communales confondues (Espace Galatée, Salle Henri Brouillard, Les Halles)						
Réunions à but politique (uniquement à l'occasion des élections municipales, départementales et régionales)						
gratuité accordée pour l'utilisation des salles sauf le nettoyage si nécessaire						
Organisation des classes d'âges de la Commune :						
gratuité accordée pour l'utilisation des salles y compris la vaisselle (nettoyage à la charge des organisateurs)						
(1) Strictement réservé aux habitants de la commune						

5°) SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

Organismes privés -toutes utilisations-	salle complète / à l'heure		½ salle / à l'heure	
	Prix au 01/01/2017	Prix au 01/01/2018	Prix au 01/01/2017	Prix au 01/01/2018
location	47,50 €	48,00 €	24,00 €	24,50 €
nettoyage si non réalisé	52,00 €	56,00 €	52,00 €	56,00 €

* **Réunions à but politique (uniquement à l'occasion des élections municipales, départementales et régionales)** : gratuité accordée pour l'utilisation des salles sauf le nettoyage si nécessaire

* Il est précisé que pour la ½ salle, l'effectif est limité à 19 pour respecter la réglementation incendie.

6°) LOCATION DE SALLES AU COLLÈGE

Salles	Prix au 01/01/2017 (à l'heure)	Prix au 01/01/2018 (à l'heure)
Dojo	5,70 €	5,80 €
Tennis	2,85 €	2,88 €
Salle Alain Colas	5,70 €	5,80 €
Salle Henri Brouillard	5,70 €	5,80 €
Espace Joséphine Baker (par salle de danse)	5,70 €	5,80 €
Espace escalade Jean-Pierre Loussouarn	5,70 €	5,80 €
Extension Jean-Pierre Loussouarn (gymnase)	11,55 €	11,70 €

7°) SALLES DE REUNION DE L'ESPACE JOSEPHINE BAKER & JEAN-PIERRE LOUSSOUARN

	Prix au 01/01/2017 Journée forfait 10h	Prix au 01/01/2018 Journée forfait 10h	Prix au 01/01/2017 ½ Journée forfait 5h	Prix au 01/01/2018 ½ Journée forfait 5h
Organismes privés Toutes utilisations				
Location	45,00 €	46,00 €	21,50 €	22,00 €
Caution pour la salle	100,00 €	101,00 €	100,00 €	101,00 €
Caution pour la clé	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Caution pour le transpondeur	62,00 €	63,00 €	62,00 €	63,00 €

	Prix au 01/01/2017 Journée forfait 10h	Prix au 01/01/2018 Journée forfait 10h	Prix au 01/01/2017 ½ Journée forfait 5h	Prix au 01/01/2018 ½ Journée forfait 5h
Organismes publics ou assurant une mission de service public Pays des Vallons de Vilaine Toutes utilisations				
Location	21,00 €	21,50 €	10,00 €	10,00 €
Caution pour la salle	100,00 €	101,00 €	100,00 €	101,00 €
Caution pour la clé	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Caution pour le transpondeur	62,00 €	63,00 €	62,00 €	63,00 €

8°) SALLE DE SPORTS ALAIN COLAS

Organismes publics	Prix au 01/01/2017 (à l'heure)	Prix au 01/01/2018 (à l'heure)
Location	17,50 €	17,80 €
Caution par salle	-	600,00 €
Caution par clé	18,00 €	18,00 €
Caution par transpondeur	62,00 €	63,00 €

9°) PARTICIPATION A LA REDEVANCE COMMUNALE DES ORDURES MENAGÈRES

Cette participation à la redevance communale des ordures ménagères est applicable lors de l'occupation des salles de l'Espace Galatée, l'Eden, les Halles et la salle polyvalente Henri Brouillard. Elle a été adaptée en fonction du type de manifestation organisée et de la salle utilisée.

Participation à la redevance communale des ordures ménagères	L'Eden H. Brouillard - Salle 1 E. Galatée - Salle R2 E. Galatée - Salle R3 E. Galatée - Salle R4	Les Halles H. Brouillard - Salles 1+2 E. Galatée - Salle R1	E. Galatée - Hall E. Galatée - Salle de spectacles H. Brouillard - Salles 1+2+3
Repas, loto, apéritif dînatoire	30,00 €	40,00 €	50,00 €
Manifestation, AG, Galette des rois	10,00 €	20,00 €	30,00 €
Location particuliers ou entreprises	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Réunion simple (uniquement pour les associations sur les salles de Galatée)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Par ailleurs, il est important de préciser que : 1 jour = 1 manifestation = 1 redevance.

Enfin, une association qui reverserait l'intégralité des bénéfices de sa manifestation à une association caritative se verrait exonérée de la participation à la redevance communale des ordures ménagères pour la date de la manifestation concernée.

Pour rappel, l'Espace Galatée ne peut pas être loué par des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 18-151 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL LECLERC – AMENAGEMENT D'ARRÊTS DE CARS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc, il est prévu l'aménagement de deux arrêts scolaires adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).

A ce titre, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention de la Région au titre de la catégorie « arrêt simple/sdap PMR », à hauteur de 10 500 € plafonné par arrêt, soit 21 000 € pour les deux arrêts.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose de solliciter** une subvention auprès du Conseil Régional au titre de la catégorie « arrêt simple/sdap PMR ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 18-152 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL LECLERC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la DSIL, à hauteur de 100 000 €.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT HT	DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires maître d'œuvre	17 550,00 €	Subvention DSIL	100 000,00 €
Plan topographique et bornage	2 130,00 €	Conseil Départemental	30 000,00 €
Travaux	574 398,50 €	Emprunt	400 000,00 €
		Autofinancement	64 078,50 €
Total HT	594 078,50 €	Total HT	594 078,50 €

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose** :

- 1°) **De valider le cahier des charges des travaux** d'aménagement de la rue du Général Leclerc
- 2°) **De valider le plan de financement** des travaux
- 3°) **De solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local** pour les travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

N° 18-153 - ANIMATION COMMUNAUTAIRE ETE 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION AVEC VHBC

L'animation intercommunale d'été en direction des préadolescents et adolescents nécessite la passation d'une convention entre, d'une part, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) et, d'autre part, les Communes de Guichen, Lassy et Baulon, l'UFCV Bretagne, Léo Lagrange Ouest et l'OCAS, qui précise les modalités de partenariat.

Ainsi,

- L'UFCV Bretagne, qui aura pour mission d'organiser cette animation intercommunale et d'assurer la coordination pédagogique de l'ensemble des partenaires locaux avec le projet, mobilisera ses animateurs professionnels en accord avec la Commune de Guichen
- Les Communes de Guichen et Lassy mobiliseront leurs animateurs sportifs, pour l'une, et jeunesse, pour l'autre
- Léo Lagrange Ouest, en accord avec les Communes de Goven et Baulon, mobilisera les animateurs professionnels des Communes citées précédemment
- L'OCAS mobilisera son animateur sportif

En contrepartie, VHBC participera au financement de cette mission d'animation en remboursant à chacun des partenaires les frais de personnel qu'il a engagés (soit, pour Guichen, la somme de 1 206 € en 2018 pour 7,5 jours d'intervention).

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 18 juin 2018, **propose d'autoriser le Maire à signer avec VHBC la convention de partenariat et de coopération** pour une mission d'animation territoriale d'été permettant la mise à disposition de l'animateur sportif communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.



MAIRIE DE GUICHEN
Place George Le Cornec
35580 GUICHEN
02 99 05 75 75

LOTISSEMENT

LE DOMAINE DE SAINT-NARC

